

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
MM. Herth et Loos

ARTICLE 44

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Sur proposition du président du conseil régional, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 crée une instance nationale consultative associée à la stratégie nationale du développement durable dans laquelle sont représentées les associations d'élus représentant les collectivités territoriales.

Il prévoit par ailleurs la possibilité de créer des instances similaires au niveau régional.

Il est proposé que cette création ait lieu à l'initiative du Président du Conseil régional.